

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle n° AR2025_01_05

Monsieur le Maire de Ramonville Saint Agne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
COUTANT Mélidie	Assistant socio-éducatif	22/11/2023

Article 2 :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ramonville Saint Agne, le 06/01/2025

Le Maire
Christophe LUBAC



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ière} classe n°AR2025_01_02

Monsieur le Maire de Ramonville Saint Agne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
JACQUIN Valérie	Adjoint administratif principal 2 ^{ième} classe	... / ... / ...
MENDES Hélène	Adjoint administratif principal 2 ^{ième} classe	... / ... / ...

Article 2 :

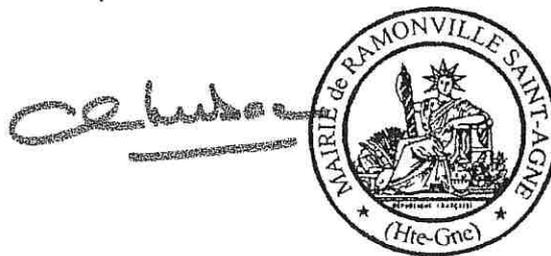
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	2	0	2

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ramonville Saint Agne, le 06/01/2025

Le Maire
Christophe LUBAC



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'Adjoint technique principal 1^{ière} classe n° AR2025_01_03

Monsieur le Maire de Ramonville Saint Agne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BEUGNON Muriel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
BUZENAC Catherine	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
RODRIGUES FERREIRA Fernanda	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
INOCENCIO Catherine	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
DURROUX Patricia	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
SORROCHE Sylvie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
POUILLES Hélène	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	

Article 2 :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	8	0	8
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	7	0	7

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ramonville Saint Agne, le 06/01/2025

Le Maire
Christophe LUBAC



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'Adjoint technique principal 2^{ième} classe n° AR2025_01_04

Monsieur le Maire de Ramonville Saint Agne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
AUBAN Mathieu	Adjoint technique territorial	
ABAD TOMAS Angeles	Adjoint technique territorial	

Article 2 :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	2	3	5
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	1	2

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ramonville Saint Agne, le 06/01/2025

Le Maire
Christophe LUBAC




Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'Attaché hors classe n° AR2025_01_06

Monsieur le Maire de Ramonville Saint Agne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
VALLARD Aurélie	Attaché principal	

Article 2 :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ramonville Saint Agne, le 06/01/2025

Le Maire
Christophe LUBAC



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'Attaché principal AR2025_01_07

Monsieur le Maire de Ramonville Saint Agne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
TRAN VAN Caroline	Attaché territorial	

Article 2 :

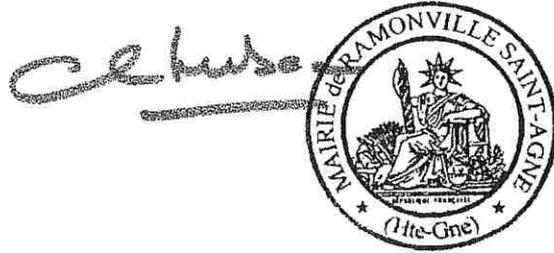
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ramonville Saint Agne, le 06/01/2025

Le Maire
Christophe LUBAC



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>